Date de publication : 08/10/2024



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical (article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Décision n°32-2024</u> : Signature de l'avenant n°2 au marché n°2303T « Fourniture de composteurs collectifs »

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

VU la décision du Président n°39-2023 en date du 07 novembre 2023 ;

VU la décision du Président n°40-2023 en date du 20 novembre 2023 ;

Le Président précise que le SBA est lié avec l'Association DETOURS dans le cadre du marché à bons de commande n°2303T notifié en date du 20 novembre 2023.

Le présent avenant a pour objet l'intégration des produits suivants au bordereau des prix :

Numéro de prix	Libellé	Unité	Prix Unitaire HT
1.4	fourniture livraison et mise en service d'un composteur de 1 000 litres	U	248,00€
1.5	fourniture livraison et mise en service d'un composteur de 1 000 litres avec bac à matière sèche de 400 litres avec couvercle	U	380,00€

Les clauses et conditions initiales du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché n°2303T « Fourniture de composteurs collectifs » avec l'Association DETOURS ayant pour objet l'intégration de nouveaux produits au bordereau des prix.

<u>Article 2</u>: DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 24 septembre 2024.

Le Président,

Lionel CHAUVIN

L'AUMONE SE L'AUMONE SE